

Exemple de règles de vie à la « Demeure ... »

L'Association « la Demeure ... » ne rentre pas dans une catégorie d'hébergement socio médical. Elle n'est donc ni une maison médicale, ni un lieu de vie « stricto sensu », mais un établissement dont la vocation est d'accueillir des personnes en recherche d'autonomie, dans une formule d'habitat individuel regroupé, cogéré par les résidents eux-mêmes avec l'appui de l'Association.

La qualité du séjour dépend de l'acceptation de quelques règles de fonctionnement et de vie en collectivité. Quand celles-ci sont comprises et librement appliquées, elles constituent alors des repères qui organisent la vie commune et apprennent à mieux vivre en société.

1. Style et rythme de vie de la « Demeure ... » :

. La demeure ... n'accueille que des célibataires. S'il se forme des couples, il faudra alors trouver une autre formule de logement.

. Une atmosphère de paix, de calme et de respect mutuel doit être constamment recherchée et entretenue afin de proposer au résident les meilleures conditions de rétablissement.

A cet effet, un comportement correct est demandé :

- dans la tenue qui doit être décente et propre ;

- et surtout dans le respect du besoin de silence de l'« autre ». **Faire le moins de bruit possible est donc une consigne permanente** et il revient à chacun d'y veiller en préférant les pantoufles et baskets aux chaussures bruyantes, en limitant les déplacements de nuit dans les parties communes, en évitant de claquer les portes, en limitant l'usage des chasses d'eau la nuit, en baissant le son des équipements audiovisuels, etc... En tout état de cause, le respect du silence doit être observé entre 22 heures et 8 heures.

. Le légitime besoin de paix et de silence ne doit pas cependant conduire le résident à se replier sur lui-même. Un ensemble de dispositions est ainsi vivement recommandé pour **lutter contre l'isolement** :

- prendre les repas ensemble, à heures fixes, dans la cuisine-salle à manger-salon mise à disposition ;

- regarder la télévision dans le local ad hoc (TV-Internet) et non dans sa chambre ;

- participer, de 10 heures à 12 heures 30, aux tâches communes inhérentes au fonctionnement courant de toute maison (entretien, courses, cuisine, vaisselle, etc...)

- participer activement aux différentes instances de communication et de concertation (Réunions de maison, Conseil de vie sociale, repas autour de quelques invités, etc...)
- Saisir toutes les possibilités de distraction et d'occupation, offertes par les différents ateliers de l'Association.

. Sous réserve de l'accord de l'Association « Demeure ... », qui gère la disponibilité des chambres, les résidents peuvent inviter leurs familles ou amis pour de brefs séjours. Une participation financière sera alors demandée, selon les possibilités de chacun, pour couvrir les frais d'hébergement (repas, eau, énergie, chauffage,...).

. Les familles des résidents ne sont pas impliquées dans la marche de la maison mais sont les bienvenues comme membres adhérents à l'Association. Possibilité leur est alors donnée de s'exprimer lors de l'assemblée générale annuelle et même de participer à l'administration de l'Association en cas d'élection au Conseil d'administration.

2. Conditions d'admission à la « Demeure ... » :

Pour être admis à séjourner dans cette demeure, le résident s'engage à :

- consulter régulièrement un médecin psychiatre référent et un médecin généraliste, et à en communiquer les noms à l'Association ;
- **prendre régulièrement les médicaments** prescrits par le médecin psychiatre. Ces médicaments devront être mis en lieu sûr ; seul le pilulier hebdomadaire sera conservé à portée du résident.
- ne pas introduire ni prendre de produits stupéfiants ou alcoolisés car ils sont fortement incompatibles avec les médicaments.

3. Consignes en matière d'Hygiène et de Sécurité :

Elles sont prescrites dans votre intérêt afin de prévenir, autant que possible, les risques en matière d'hygiène et sécurité. Il vous est demandé de les respecter et d'admettre le principe de visites de contrôle effectuées régulièrement (mensuelles) par un membre de soutien, en votre présence.

Ainsi, il est impératif de :

- ne pas fumer dans la maison et tout particulièrement dans les chambres;
- **ne pas allumer de bougies dans les chambres ;**
- ne pas effectuer des branchements électriques sauvages (prises multiples surchargées par exemple) ;
- laisser l'accès libre aux pompiers et respecter les règles de stationnement devant l'immeuble.

Enfin, le respect de la propreté de la maison, et notamment des parties communes, est une évidence qu'il convient néanmoins de rappeler.

4. « Sanctions » :

Les personnes accueillies restent responsables civilement **et** pénalement, même si elles sont placées sous tutelle ou curatelle.

L'Association se réserve le droit de mettre fin au séjour d'un résident à la « Demeure ... » dans le cas :

- de trouble(s) à la vie communautaire par acte(s) de malveillance (actes de violences régis par l'article L313.24 du code d'action sociale des familles) ;
- de non respect avéré et répété de ces quelques règles de vie. En cas d' « infraction » grave, le résident recevra un avertissement assorti d'une période d'observation de 6 mois. Au terme de ces 6 mois, l'avertissement est effacé s'il n'y a pas eu de récidive ou autre incident grave. Dans le cas contraire, l'exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration de l'Association et la procédure de résiliation du bail est déclenchée.

Fait à Lourdes le

Le contractant	L'Assistant (Tuteur, curateur ou parent)	Le responsable de maison (ou le membre de soutien)	Le président de l'Association (ou son délégué)

Indiquer les noms des signataires